

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

Le conseiller Yves Bond est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-01

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2024

2025-01-02

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PRÉSENTATION DE LA TAXATION 2025 ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les informations relatives à la taxation pour l'année 2025 sont présentées aux membres du conseil municipal.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Appui résolution FQM amélioration couverture cellulaire

2025-01-03

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'INCLURE dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2 Soirée reconnaissance des bénévoles

2025-01-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris une démarche avec Niska à l'automne 2024 pour mieux comprendre les enjeux entourant la participation des bénévoles à la vie communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des bénévoles est un élément clé dans la rétention de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de l'action bénévole se tiendra du 27 avril au 3 mai pour l'année 2025;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que le conseil autorise l'organisation d'un événement de style 5 à 7 le 25 avril 2025 pour reconnaître l'implication des bénévoles de la municipalité;

ET que le budget octroyé pour l'organisation de l'activité soit d'un maximum de 300 \$;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3 Plan de commandite CSLE 2025

2025-01-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de partenariat financier du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important de supporter la mission du CSLE qui est un organisme régional qui soutient principalement le développement du sport et du loisir dans les municipalités de l'Estrie, dont celle de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU que le conseil municipal supporte la mission du CSLE en choisissant la catégorie « rayonnement » du plan de partenariat proposé pour un montant de 500 \$;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.4 Dépôt du plan triennal CSSHC

Lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons (CSSHC) a adopté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSHC. Conformément aux dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration du CSSHC transmet à chaque municipalité et MRC du territoire une copie de ce plan.

Une copie du plan triennal du CSSHC a été déposée aux membres du conseil municipal.

5.5 Plan de partenariat Marche/Cours pour le Haut 3 mai 2025 East Angus

2025-01-06

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de partenariat financier du comité organisateur de l'événement Marche/Cours pour le Haut dans le cadre de la 10^e édition de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de cet événement annuel sont redistribués aux familles, aux personnes âgées et aux organisations de loisir du Haut-Saint-François, par l'entremise du Fonds Marche/cours pour le Haut, afin de les aider à payer les frais d'inscription pour les activités de loisir dans le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important de supporter la mission du Fonds Marche/Cours pour le Haut;

CONSIDÉRANT QUE le plan de partenariat propose l'option de former une équipe à l'effigie de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le conseil municipal choisisse l'option trois (3) du plan de partenariat qui consiste à former une équipe de dix (10) participants pour un montant maximum de 150 \$;

ET de confirmer le partenariat avant le 30 avril 2025 pour profiter du tarif corporatif en prévente;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.1 ADMINISTRATION

Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois.

- Logement abordable HSF
- Confirmation de l'acceptation de la programmation TECQ 19-24 pour la reddition de compte
- Explication des grandes lignes du rapport de Niska

7.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt au montant de 647 000 \$ concernant les règlements 2024-178 et 2024-179

2025-01-07

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite emprunter par billets un montant total de 647 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2025 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts#	Pour un montant de \$
2024-178	349 000 \$
2024-179	298 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-178 et 2024-179, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par *Shawn Brazel* et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 3 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	41 800 \$	
2027	43 700 \$	
2028	45 500 \$	
2029	47 300 \$	
2030	49 200 \$	(à payer en 2030)
2030	419 500 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-178 et 2024-179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2 Renouvellement adhésion FCM

2025-01-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la FCM fournit de la documentation et des outils pertinents pour supporter les élu(e)s municipaux dans le cadre de leurs fonctions;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion avec la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) pour l'année 2025 au montant de 336,07 \$, incluant les taxes;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3 Soumission accès bâtiment caisse populaire

2025-01-09

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait l'acquisition du bâtiment de l'ancienne caisse populaire en 2024 pour répondre à différents besoins municipaux, dont l'agrandissement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour permettre la circulation des usagers entre le bureau municipal actuel et la nouvelle annexe;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues concernant les coûts reliés aux travaux à effectuer dans le bâtiment de l'ancienne caisse populaire;

EMV Constructions	5 534 \$ + taxes
Construction Lucien Veilleux	8 212.50 \$ + taxes

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat des travaux de réfection de l'ancienne caisse populaire à la compagnie EMV Constructions pour un montant maximum de 5 534.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

7.3.2 Négociation contrat de déneigement MTQ

2025-01-10

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de la route 253 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) se termine en 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE c'est la municipalité qui doit signifier au MTQ son intention de renouveler le contrat de déneigement pour la route 253;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit interpeller le ministère avant le 01 mai 2025 pour être en mesure de renégocier avant le renouvellement automatique de l'entente;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à renégocier le contrat de déneigement pour la route 253;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer les documents relatifs à une nouvelle entente avec le MTQ, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 ENVIRONNEMENT

7.4.1 Acquisition nouveau camion Service de l'Est

2025-01-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Service de l'Est quant à la collecte des matières résiduelles de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Est a besoin de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été effectué en bonne et due forme sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion neuf 2025 ou plus récent devant servir à la collecte et au transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été reçue de la part de Camion Globocam Sherbrooke au montant de 469 000,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Service de l'Est à procéder à l'acquisition d'un camion neuf 2025 ou plus récent devant servir à la collecte et au transport des matières résiduelles, recyclables et organiques au montant de 469 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2 Autorisation de signature pour l'entente du Service de l'Est

2025-01-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Service de l'Est quant à la collecte des matières résiduelles de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant les 5 municipalités membres de départ a dû être modifiée pour faire l'ajout des deux nouvelles municipalités membres, dont la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda 2024-01 modifiant l'entente relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques doit être signé par le maire, M. André Perron et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE l'entente modifiant l'entente relative à l'achat d'un camion de déchets et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques doit être signé par le maire, M. André Perron et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire, M. André Perron et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque à signer tous les documents relatifs à la nouvelle entente avec le Service de l'Est quant à la collecte des matières résiduelles de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisirs de la MRC présentera son rapport aux autres membres du conseil municipal à une rencontre ultérieure.

8. RÈGLEMENTS

2025-01-13

8.1 Adoption du règlement 2025-181 taxation, tarification municipale et conditions de perception

Règlement 2025-181

TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2025 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité

municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière Sarah Lévesque a mentionné, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, que ce règlement a pour objet de fixer le taux de taxes foncières et les différentes tarifications imposées pour l'exercice financier de l'an 2025, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par **Marie-Michèle Turgeon** à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ordonne et statue par le présent règlement qu'il suit à savoir:

SECTION 1 **TAXES FONCIÈRES**

Article 1

Qu'une taxe de **0.71** \$ par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

SECTION 2 **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Article 2.1

Qu'une compensation annuelle de **1,72** \$ du mètre cube de consommation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers du service d'aqueduc selon la lecture du compteur d'eau.

Article 2.2

Qu'une compensation annuelle de **1,75** \$ du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'aqueduc.

Article 2.3

Que la compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 2.4

Que la compensation pour le service d'aqueduc soit assimilée à une taxe foncière

imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 2.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118** m³ pour l'année fiscale 2025.

SECTION 3

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Article 3.1

Qu'une compensation annuelle de **2,60 \$** du mètre cube de consommation d'eau soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers du service d'égout selon la lecture du compteur d'eau.

Article 3.2

Qu'une compensation annuelle de **1,75 \$** du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'égout.

Article 3.3

Que la compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 3.4

Que la compensation pour le service d'égout soit assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 3.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118** m³ pour l'année fiscale 2025.

SECTION 4

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Article 4.1

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 175 \$, soit imposée et prélevée pour chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'un boisé.

Article 4.2

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 175 \$ soit imposée et prélevée pour chaque chalet ou maison de villégiature.

Article 4.3

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 350 \$ soit imposée et prélevée pour les fermes de production animale.

Article 4.4

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 350 \$ soit imposée et prélevée pour les industries et commerces de services.

Article 4.5

Qu'une compensation supplémentaire annuelle, dite de compostage, au montant de 68 \$, soit imposée et prélevée sur chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'une ferme ou d'un boisé, sur chaque industrie ou commerce.

Article 4.6

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 4.7

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles soit assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 5

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Article 5.1

Qu'une compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-Saint-François, soit imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées.

Article 5.2

Que cette compensation annuelle, selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-Saint-François, soit assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6

TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable aux règlements d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par ces règlements :

Article 6.1

Règlement d'emprunt 2017-110 concernant des travaux de mise à niveau des installations septiques pour les contribuables inscrits ¹:

Solde de Capital & intérêts : 28 434.60 \$ répartis sur 15 ans, pour l'an 5 de 15.

Article 6.2

Que le montant pour le règlement 2017-110 soit assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment ayant fait l'objet de cet emprunt.

Article 6.3

Règlement d'emprunt 2019-124 concernant des travaux de mise à niveau des installations septiques pour les contribuables inscrits ²:

Solde de Capital & intérêts : 16 169.88 \$ répartis sur 15 ans, pour l'an 3 de 15.

Article 6.4

Que le montant pour le règlement 2019-124 soit assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment ayant fait l'objet de cet emprunt.

Article 6.5

Règlement 2020-135 décrétant une dépense de 2 287 000 \$ et un emprunt de 2 287 000\$ pour des travaux de mise aux normes du traitement de l'eau potable :

6 % de 30 539.87 \$ = 2100\$

1 L'Annexe A du présent règlement contient le détail du calcul du montant des taxes pour chacun des contribuables inscrits.

2 L'Annexe B du présent règlement contient le détail du calcul du montant des taxes pour chacun des contribuables inscrits.

	156 537 600 \$ d'évaluation	0.001336 \$/100 \$ d'évaluation
94%	de 30569.87 \$	= 28 440\$
	158 unités de logement	180 \$/ unité de logement

Article 6.6

Règlement 2021-139 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de Saint-Mathias (rivière Eaton) :

Capital & intérêts	Évaluation foncière	
11 332.43 \$	157 178 100 \$	= 0.00721 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 6.7

Règlement 2022-157 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout du tronçon ouest de la rue Principale et un emprunt de 2 000 000 \$:

6 %	de 72 632.00 \$ =	4872.47 \$
	157 178 100 \$ d'évaluation	0.0031 \$/100 \$ d'évaluation
94%	de 72 632.00 \$ = 67 760 \$	
	154 unités de logement 440 \$	unité de logement

Article 6.8

Règlement 2024-178 décrétant une dépense de 349 000 \$ et un emprunt de 349 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du 9^e rang:

Capital & intérêts	Évaluation foncière	
20 432.96 \$	157 178 100 \$	= 0.013 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 6.9

Règlement 2024-179 décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt de 298 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie:

Capital & intérêts	Évaluation foncière	
15 717.66 \$	157 178 100 \$	= 0.01 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION 7

MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 7.1

Que chaque fois que le total de toutes les taxes dépasse 300 \$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en cinq versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte soit le **24 février 2025**, le second versement vient à échéance le **28 avril 2025**, le troisième versement vient à échéance le **30 juin 2025**, le quatrième versement vient à échéance le **02 septembre 2025** et le cinquième et dernier vient à échéance le **03 novembre 2025**.

Article 7.2

Que seul le montant du versement échu soit exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.

Article 7.3

Que chaque fois, lors d'une taxation complémentaire, que le total de toutes les taxes dépasse 300 \$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en deux versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte et le second quatre-vingt-dix jours après l'envoi du compte.

Article 7.4

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La date de réception du chèque à la municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

SECTION 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Annexe A

Matricule	Nom client	PAIEMENT 2025
2014 87 3597	DESINDES CRYSTAL-MARIE	980,85
2113 07 3048	BLAIR ERIC	715,88
2313 49 5652	FORTIN STEVE	1 933,82
2313 99 8947	TARDIF ALINE	807,50
2314 30 8359	PATTERSON ANTHONY	1 348,09
2416 21 0829	CHAMPAGNE WILLIAM JR	1 505,68
2416 30 4960	BLOUIN ANDRE	1 299,75
2512 36 8632	FERME RICHARD LAROSE SENC	1 575,87
2613 50 5529	BEGIN GASTON	864,64
2616 18 0894	FERME DES SITES ENR. S.E.N.C	794,89
2712 49 1550	BEGIN DANIEL	1 078,47
2714 75 5037	POULIOT MARC-SYLVAIN	1 432,14
2812 22 0340	DUGAL SYLVIE	1 118,99
2813 33 4588	GINGUES ANGE-AIME	672,27
2914 15 5465	GUAY YANNICK	1 427,12
2914 18 5869	FERME S.MARCOUX.INC	929,72
2914 46 9651	JACQUES MARYSE	906,48
3014 15 2666	GAMSBY ANNE-MARIE	1 468,96
3119 41 2586	PHILIE GERMAIN	1 264,42
3119 61 8673	TREMBLAY GHISLAINE	1 283,01
3119 81 2471	SIROIS NICOLE	818,15
3119 81 3111	ROY MARCEL	1 701,39
3214 74 2551	LOMBARDI ALAIN	1 485,69
3514 29 5111	LOMBARDI CAROLINE	1 020,83
TOTAL		28 434,60

Annexe B

Matricule	Nom client	Paielement 2025
3419 61 8212	Mikael Genest	573,32 \$
3519 01 1086	Nathalie Boutin	760,65 \$
3213 60 6807	Diane Parenteau	2 030,91 \$
2614 95 3963	Alain Statton	1 350,70 \$
2818 67 0684	Benoît Carbonneau	1 409,00 \$
3419 61 8287	France Vachon	969,78 \$
2115 77 3717	Constance Prangley	923,14 \$
2313 59 7145	Josette Patry	1 340,98 \$
3213 08 0726	Yvon Lessard	1 675,35 \$
2313 49 2651	Lee Brazel	1 020,31 \$
2719 41 5757	Anita Saint-Hilaire	1 048,01 \$
2816 10 2897	Jean-Marc Fontaine	1 550,87 \$
3218 14 0081	Marc-André Pérusse	1 516,86 \$
TOTAL		16 169,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2 Adoption du règlement 2024-180 sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant le règlement 2022-163

2025-01-14

Règlement 2024-180

SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445 du code municipal, le maire a présenté le règlement 2024-180 lors de la séance de conseil du 02 décembre 2024 en faisant état des augmentations de la rémunération pour le maire et les conseillers et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2024-180 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2022-163 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à **13 971.35 \$** et celle de chaque conseiller est fixée à **3 948.01 \$**.

ARTICLE 5

Une rémunération est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Le maire : 41.60 \$ par semaine lorsqu'il y a présence au bureau municipal.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 9

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre.

ARTICLE 10

Une compensation pour la perte de revenus au montant de deux cents dollars (**200 \$**) pour une journée complète et cent dollars (**100 \$**) pour une soirée est versée aux membres du Conseil dans les cas exceptionnels suivants :

- L'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.
- Congrès national des élus lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :
- l'élu est mandaté par le Conseil;
- le paiement de chaque compensation fait l'objet d'une décision du conseil sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11

Les montants requis pour payer la rémunération de l'allocation de dépenses seront pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 12

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2025-01-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 613 413.11 \$ en référence aux chèques 202400781 à 202500057 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 74 492.53 \$ Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 74 019.01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-16

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Quelques questions sont posées par des citoyens.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

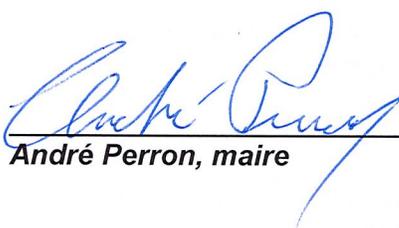
2025-01-17

Il est proposé par *Marc Bégin*

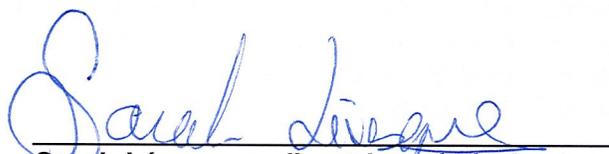
de clore la présente session à **20 h 19**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière